

Publié par extrait en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix sept, le 23 mars, à 17 heures 45, le Bureau de la communauté urbaine Orléans Métropole, dûment convoqué, s'est réuni « Hôtel de ville d'Orléans, salle TREVISE ».

Sous la Présidence de M. Charles-Eric LEMAIGNEN,

Date de la convocation du Bureau : 16/03/2017

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BOU : Mme Nicole WOJCIK
CHANTEAU : M. Jannick VIE
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET
INGRE : M. Christian DUMAS
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER
ORLEANS : M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Michel MARTIN, M. Philippe LELOUP, Mme Muriel SAUVEGRAIN
ORMES : M. Alain TOUCHARD
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX
SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. David THIBERGE
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN
SEMOY : M. Laurent BAUDE

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA) : M. Nicolas BONNEAU donne pouvoir à M. Christophe CHAILLOU
MARDIE : M. Christian THOMAS donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD
ORLEANS : M. Olivier CARRE donne pouvoir à M. Charles-Eric LEMAIGNEN, M. Serge GROUARD donne pouvoir à M. Michel MARTIN

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSE(S) :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER
CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES
MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENAUULT
ORLEANS : M. François LAGARDE, Mme Béatrice BARRUEL
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN

Mme Marie-Claire MASSON remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée 29
Nombre de délégués en exercice 29
Quorum 15

ORLÉANS MÉTROPOLE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

AT 01) Projet Interives – Commune de Fleury-les-Aubrais – Rachat du bien sis 71 rue Danton auprès de l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France – Signature d'un acte de vente

Le bureau:

- a décidé de procéder au rachat du bien bâti sis 71 rue Danton à Fleury-les-Aubrais auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France, cadastré section AD numéro 15, d'une surface totale de 466 m², moyennant un prix de rétrocession de 267 356,07 € HT, soit 270 770,08 € TTC, étant précisé que le solde à verser, considérant les remboursements du capital déjà opérés, s'établit à 140 417,24 € HT, soit 143 831,25 € TTC, en sus, au remboursement des frais de portage et de gestion restant dus à parfaire au jour de la signature de la vente sur production d'un état de comptes et des frais non déterminés au prix, sur production d'une facture,
- a autorisé le Président à signer l'acte de vente correspondant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

RESSOURCES

RESS 01) Ressources humaines - Convention de mutualisation – Commune de Mardié - Approbation d'un avenant n°2.

Le bureau :

- a approuvé la passation d'un avenant n°2 à la convention particulière de mutualisation passée avec la commune de Mardié ayant pour objet de mutualiser des actions supplémentaires en matière juridique,
- a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Fait à Orléans, le **24 MARS 2017**

Le Président de la Communauté Urbaine
Orléans Métropole

Charles-Eric LEMAIGNEN

**AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE
AVIS AU PUBLIC**

Le public est informé que les délibérations adoptées par le bureau de la Communauté Urbaine Orléans Métropole lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter à l'accueil de la Communauté Urbaine Orléans Métropole - Espace Saint Marc - 5 place du 6 juin 1944 à Orléans et au service Vie Institutionnelle - Hôtel de Ville - Place de l'Etape à Orléans pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour.

La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.